

COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

PROCES-VERBAL

du tirage au sort prévu à l'article 40,
paragraphe 2 de la Convention de Sauvegarde
des Droits de l'Homme et des Libertés
fondamentales.

: NOUS, Lodovico Benvenuti, Secrétaire Général du Conseil
de l'Europe ;

VU la liste des membres de la Cour européenne des Droits
de l'Homme, élus par l'Assemblée Consultative le mercredi 21
janvier 1959 ;

CONSIDERANT que l'article 40 de la Convention européenne
de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
dispose, en son paragraphe 1er, que les membres de la Cour sont
élus pour une durée de neuf ans, mais qu'en ce qui concerne les
membres désignés à la première élection, les fonctions de quatre
des membres prendront fin au bout de trois ans, et celles de
quatre autres membres au bout de six ans ;

CONSIDERANT que le paragraphe 2 du même article prescrit,
de son côté, que les membres dont les fonctions prendront fin
au terme des périodes initiales de trois et six ans sont désignés
par tirage au sort effectué par le Secrétaire Général du Conseil
de l'Europe, "immédiatement après qu'il aura été procédé à la
première élection" ;

AVONS, le mercredi 21 janvier 1959 à 12 heures 45, après
la proclamation des résultats du vote et en séance publique de
l'Assemblée Consultative tenue sous la présidence de M. Fernand
Dehousse, assisté de M. G. Schloesser, Greffier, de l'Assemblée,
effectué le tirage au sort des juges visés au paragraphe 1er de
l'article 40, précité, de la Convention ;

CERTIFIONS que ce tirage au sort a désigné :

Juges dont les fonctions prendront fin le 20 janvier 1962,
au terme de la période initiale de trois ans :

1. M. ARNALDS
2. M. ROSS
3. M. McGONIGAL
4. M. CASSIN

Juges dont les fonctions prendront fin le 20 janvier 1965,
au terme de la période initiale de six ans :

1. M. HOLMBACK
2. Lord McNAIR
3. M. BALLADORE PALLIERI
4. M. MOSLER

CONSTATONS que les fonctions des sept autres membres,
MM. ARIK, Van ASBECK, MARIDAKIS, RODENBOURG, ROLIN, VERDROSS
et WOLD prendront fin le 20 janvier 1968.

En foi de quoi nous avons dressé et signé le présent
procès-verbal.

Fait à Strasbourg, le mercredi 21 janvier 1959.


L. BENVENUTI
Secrétaire Général.